



Point no 6 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 135'000.- pour la réfection d'un tronçon de 1480m à Colombier sur les DP123, 126 et 128

Monsieur le Président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Le Conseil communal soumet à votre Autorité un rapport relatif à une demande de crédit de CHF 135'000.- pour la réfection d'un tronçon de route à Colombier sur les DP123, 126 et 128.

Historique

En 2016, la commune de Milvignes a mandaté un bureau d'ingénieurs afin d'obtenir un état des lieux de toutes ses routes communales. Les routes et tronçons de route ont été classés selon leur état de dégradation de la surface en 5 catégories, du vert, état bon au rouge, état mauvais. Le tronçon dont nous parlons aujourd'hui est classé en zones rouge et jaune, ce qui signifie que l'état de ce tronçon est jugé médiocre à mauvais.

Classification actuelle de ce tronçon et participation éventuelle du Canton

Depuis l'établissement de cet état des lieux, un autre document a vu le jour au niveau cantonal, celui du PDCMC, Plan Directeur Cantonal de Mobilité Cyclable.

A la lecture de la fiche itinéraire C5 dudit document, on constate que ce tronçon de route figure sur un parcours de mobilité cyclable. Ces itinéraires sont classés selon une hiérarchie et le tronçon qui nous occupe aujourd'hui est classé « Itinéraire quotidien secondaire ». Les caractéristiques de l'itinéraire sont également décrites dans le PDCMC. Les vocations « itinéraire utilitaire », « itinéraire loisirs », ainsi que la vocation intermodale sont relevées dans ce document.

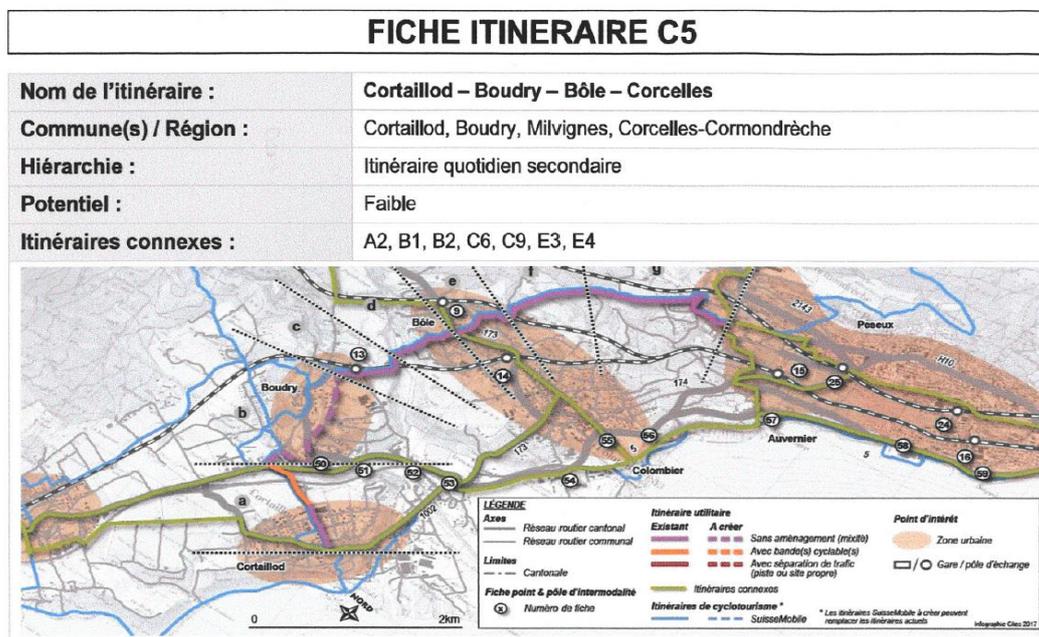


Fig. 1

La LMD (Loi sur la Mobilité Douce) du 1^{er} avril 2018 dit en substance à son Art. 16, alinéa 2 que « Les aménagements cyclables et l'entretien constructif pour les itinéraires utilitaires et de cyclotourisme prévus par le plan directeur cantonal de mobilité cyclable hors routes cantonales ainsi que pour tous les itinéraires prévus par le plan directeur communal de mobilité cyclable sont réalisés et financés par les communes. »

Mais il traite aussi dans l'article 22 de la problématique de l'octroi possible de subventions par le Canton. L'alinéa c) parle de subvention pouvant aller jusqu'à 20% des frais de réalisation des aménagements cyclables pour les itinéraires prévus par les plans directeurs communaux après leur approbation par le département.

Le Conseil communal a procédé à une demande anticipée auprès du Canton, accompagnée de devis justifiant les coûts de la réfection. Il est bien clair que les 20% de subvention ne pourront concerner que la réfection de la partie cyclable et non la largeur de route complète. Au moment de la rédaction du rapport, il est difficile d'articuler le montant de la subvention à laquelle la commune pourrait prétendre.

Etat actuel

L'état des DP 123, 126 et 128 ayant été jugé mauvais à médiocre en 2016 déjà, la réfection de ce tronçon s'impose aujourd'hui. Actuellement, il n'y a pas de bordures et les bords de route s'affaissent.

Les récents orages ont encore accentué la dégradation de la route, ce qui nous a obligé à revoir les devis reçus il y a plusieurs mois déjà.

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 135'000.- pour la réfection d'un tronçon de 1480m à Colombier sur les DP 123, 126 et 128

Il suffit de parcourir ce tronçon pour se rendre compte de la dangerosité qu'il représente pour les véhicules à deux roues notamment.

Les activités forestière et agricole, avec des véhicules de plus en plus larges et lourds, contribuent à la détérioration de la chaussée.

Réalisation du projet

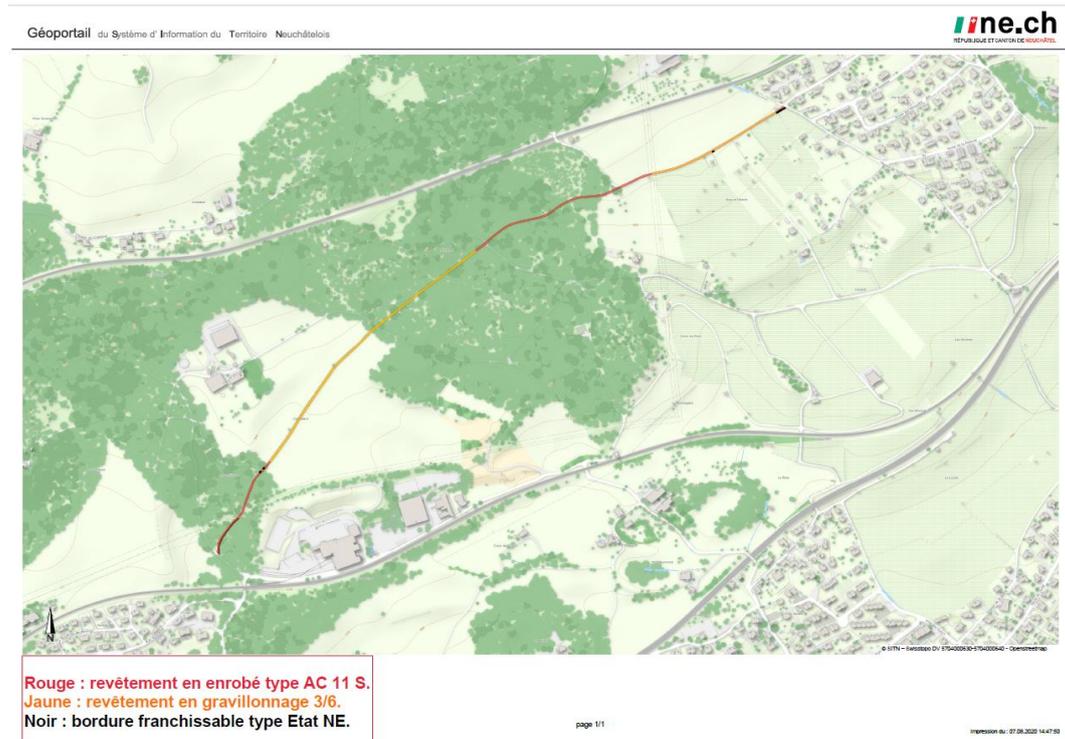


Fig.2

Après une analyse de l'état actuel de ce tronçon, une réfection « gravillonnage/ enrobé » est soumise à votre approbation. Il s'agit de/du :

- La pose d'une bordure franchissable, d'une longueur totale de 135m, aux sorties des chemins, des vignes et le long de la chaussée détériorée par les fortes pluies et le trafic agricole et forestier;
- La mise en place de grave compactée pour remettre à niveau les banquettes de part et d'autre du nouveau revêtement bitumeux ;
- La création d'un exutoire pour les eaux pluviales se déversant dans la forêt en cas de fortes pluies ;
- La pose d'un enrobé bitumeux sur certains secteurs (Fig. 2) ;
- Reblanchage en enrobé pour le reprofilage des trous et affaissements sur l'ensemble des zones recouvertes en gravillonnage et en enrobé ;
- La fourniture et mise en place d'un revêtement bitumeux (Fig. 2).

Coûts

Coûts total des travaux selon descriptif ci-dessus

CHF 135'000.- TTC

Le plan de nos investissements prévoyait une partie de cette dépense en 2021, mais compte tenu du fait que plusieurs chantiers ont été retardés en lien avec la crise sanitaire que nous traversons, le Conseil communal vous propose d'exécuter toute ou partie de cette réfection de chaussée en 2020 déjà.

Recommandation

Compte tenu de l'utilisation de ce tronçon par des véhicules lourds liée aux activités forestière et agricole importantes dans ce secteur et par le passage fréquent de véhicules deux roues, le Conseil communal vous recommande de procéder à cette réfection et d'assurer la pérennité de cet axe inscrit dans le PDCMC.

Conclusion

Au vu de l'état de dégradation avancée de ce tronçon et des considérations ci-dessus, le Conseil communal vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, d'approuver le présent rapport et d'accepter l'arrêté proposé ci-après.

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal, ni des coûts administratifs.

Le Conseil communal

Colombier, le 13 août 2020



Le Conseil général

de la

Commune de Milvignes

Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF135'000.- pour la réfection d'un tronçon de 1480m à Colombier sur les DP 123, 126 et 128

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
Dans sa séance du 10 septembre 2020,
Vu le rapport du Conseil communal du 13 août 2020,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

a r r ê t e

Crédit d'engagement

Article premier :

Un crédit d'engagement de CHF 135'000.- TTC est mis à la disposition du Conseil communal de la commune de Milvignes pour lui permettre la réfection d'un tronçon de 1480m sur les DP123, 126 et 128.

Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Comptabilisation

Article 2 :

Le montant de la dépense sera porté au compte des investissements et amorti au taux de 2%.

Exécution

Article 3 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général :
Le président : Le secrétaire :

M. Vermot

L. Godet

Colombier, le 10 septembre 2020